



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rues du Potager et des Capucines à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 10 avril 1985 instituant la mise en sens unique de la rue des Capucines, de la rue du Potager à l'avenue du Raincy et dans ce sens uniquement,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la création d'un branchement d'assainissement nécessite de modifier les conditions de stationnement et de circulation rues du Potager et des Capucines à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, au droit du n° 18 rue du Potager et rue des Capucines entre les rues André Leuret et du Potager à Villemomble, pendant 2 jours entre le 2 mai 2023 à 8h00 et le 4 mai 2023 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux riverains, rue du Potager de l'avenue du Général Leclerc à la rue des Capucines, pendant 2 jours entre le 2 mai 2023 et le 4 mai 2023, de 8h30 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera déviée par l'avenue du Raincy et la rue des Capucines à Villemomble, pendant 2 jours entre le 2 mai 2023 et le 4 mai 2023, de 8h30 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'arrêté en date du 10 avril 1985, le double sens de circulation des véhicules sera mis en place rue des Capucines à Villemomble, entre la rue du Potager et la rue André Leuret, pendant 2 jours entre le 2 mai 2023 et le 4 mai 2023, de 8h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Les fouilles sur trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages pétons les plus proches.

ARTICLE 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.





ARTICLE 8 : La société SNTTP, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux règlementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société SNTTP, 6/10 rue de l'Industrie - 93000 BOBIGNY.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

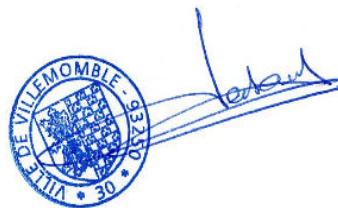
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 14 avril 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

